



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 96/2026

En date du 22 juin 2026
Portant occupation du domaine public,
Rue Raymond Mondon à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société Sarl RTIM sise 227 Rue d'Alésia à 75014 PARIS en date du 17 juin 2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison des travaux de réparation de conduite Télécom sur le domaine public, pour le compte de la société IELO LIAZO Services,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation d'une conduite Télécom sur le domaine public, la société IELO LIAZO SERVICES est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir situé au niveau du 2A Rue Raymond Mondon, à partir du lundi 29 juin 2026 à 8 h jusqu'à la fin des travaux. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Stationnement :

Le stationnement d'un véhicule de la société IELO LIAZO SERVICES est autorisé sur le trottoir où seront effectués les travaux de création de la chambre.

2. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et dévié sur le trottoir pendant toute la durée des travaux. Une signalisation adaptée devra impérativement être réalisée.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société IELO LIAZO SERVICES sise 50 Rue de Malte 75011 PARIS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société RTIM sise 227 Rue d'Alésia à 75014 PARIS,
 - ✚ Société IELO LIAZO SERVICES 50 Rue de Malte 75011 PARIS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 22 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Marrella', written over a white background.